



DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 22
Date de convocation : 19 février 2025

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 26 février 2025**

--- o0o ---

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour Mme CHAUPUIS), LAFOURCADE, Mme REBECHE (a procuration pour M. MAULNY), M. GOSSELIN, Mmes COURROS, ZELLER (a procuration pour Mme LAPORTE), M. DARRIBEYROS, Mme THIEBLIN, MM. BRUEY, DAUBA, Mme GARBAY, M. FAUVEL, Mmes PARTOUCHE-SEBBAN, HERDUAL, GORGES-LANDES, MM. LAMOTHE (a procuration pour Mme DEGOS), DUBOS (a procuration pour Mme GARRIDO).

Étaient excusés : Mmes CHAUPUIS (donne procuration à M. BROQUÈRES), LAPORTE (donne procuration à Mme ZELLER), M. MAULNY (donne procuration à Mme REBECHE), Mmes DEGOS (donne procuration à M. LAMOTHE), GARRIDO (donne procuration à M. DUBOS).

Était absent : M. DELAS.

Un scrutin a eu lieu, Mme PARTOUCHE-SEBBAN a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance B

Délibération n°1

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Ville – Communauté de Communes – Attribution de compensation 2025

La communauté de communes du Pays Tarusate vient de nous transmettre le tableau des attributions de compensation pour l'année 2025. Il est proposé au Conseil municipal de prendre connaissance de ce tableau, et notamment du montant pour la commune de TARTAS.

Il est précisé que le montant de l'attribution est une recette de la section de fonctionnement, à différencier des fonds de concours annuels dédiés aux programmes d'investissement.

Commune	Attribution de compensation versée par la CCPT (hors variables ADS), suite au dernier rapport de la CLECT sur le transfert des ZAE	Attribution de compensation 2019 versées par les communes à la CCPT (hors variable ADS)	Reversement de l'IFER photovoltaïque perçu par la CCPT (montant révisé en 2023)	Attribution de compensation libre versée par la CCPT	Service d'instruction des ADS (coût pour l'année 2024)	Attribution de compensation libre versée par la CCPT en 2025	Montant des AC janvier 2025	Montant des AC mensuelles versées 2025 (février à novembre)	Montant des AC mensuelles décembre 2025
AUDON	12 039 €		16 900 €	28 839 €	4 428,00 €	24 411,00 €	2 236,25 €	2 015,89 €	2 015,85 €
BEGAAR	127 859 €		16 900 €	144 659 €	6 780,00 €	137 879,00 €	11 486,96 €	11 490,19 €	11 450,22 €
BEYLONGUE	620 €		16 900 €	17 420 €	1 596,00 €	15 824,00 €	1 295,63 €	1 320,76 €	1 325,77 €
CARCARES	31 452 €		16 900 €	48 252 €	3 480,00 €	44 772,00 €	3 697,00 €	3 734,09 €	3 734,16 €
CARZEN PONSON	1 236 €		16 900 €	18 036 €	4 680,00 €	13 356,00 €	1 248,00 €	1 100,73 €	1 100,70 €
GOUTS	24 229 €		16 900 €	41 029 €	876,00 €	40 153,00 €	3 298,12 €	3 260,44 €	3 250,48 €
LALLIQUE	131 727 €		16 900 €	148 527 €	7 908,00 €	140 619,00 €	11 552,25 €	11 696,98 €	11 696,95 €
LAMOTHE	9 886 €		16 900 €	26 686 €	1 992,00 €	24 694,00 €	2 086,67 €	2 065,19 €	2 055,23 €
LE LELY		4 759 €	16 900 €	12 041 €	840,00 €	11 201,00 €	867,38 €	937,60 €	937,62 €
LESGOR	46 805 €		16 900 €	63 605 €	3 048,00 €	60 557,00 €	5 121,38 €	5 039,60 €	5 039,62 €
MELHAN	38 364 €		16 900 €	55 154 €	5 580,00 €	49 574,00 €	4 061,13 €	4 137,53 €	4 137,57 €
PONTONX	608 057 €		16 900 €	624 857 €	16 656,00 €	608 201,00 €	50 341,38 €	50 714,51 €	50 714,52 €
COMMUNE NOUVELLE RION	1 644 780 €		16 900 €	1 661 550 €	18 540,00 €	1 643 020,00 €	136 915,37 €	136 918,60 €	136 918,63 €
SAINTE YAGUEN		4 250 €	16 900 €	12 550 €	5 208,00 €	7 342,00 €	700,67 €	603,74 €	603,73 €
SOUPIROSSE	192 910 €		16 900 €	209 710 €	9 156,00 €	200 554,00 €	16 788,67 €	16 705,92 €	16 705,93 €
TARTAS	952 443 €		16 900 €	979 243 €	14 164,00 €	965 059,00 €	80 552,51 €	80 409,86 €	80 409,89 €
VILLENAVE	14 768 €		16 900 €	31 568 €	1 872,00 €	29 696,00 €	2 496,63 €	2 472,49 €	2 472,47 €
TOTAL	3 847 145 €	9 009 €	265 600 €	4 123 738 €	196 824,00 €	4 016 912,00 €	335 166,52 €	334 704,12 €	334 704,28 €

A TARTAS le 07/02/25

Il est proposé à notre assemblée de prendre acte du montant de l'attribution de compensation de l'année 2025, pour **965 059 €**, et d'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de tous les documents s'y rapportant.

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.



Après en avoir délibéré

Où l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

PREND ACTE du montant de l'attribution de compensation de l'année 2025, pour **965 059 €**.

AUTORISE M. le Maire à intervenir à la signature de tous les documents s'y rapportant.

Il est précisé que le montant de l'attribution est une recette de la section de fonctionnement, à différencier des fonds de concours annuels dédiés aux programmes d'investissement.

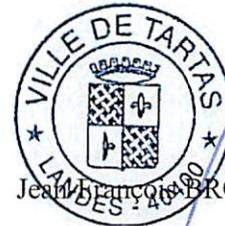
Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Aude PARTOÏCHE-SEBBAN

Le Maire,



Jean-Jacques BROQUÈRES